



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PNRT : Enfin un plan ambitieux pour la lutte contre le tabagisme !

Paris, le 25 septembre 2014 : L'association Les Droits des Non-Fumeurs (DNF) remercie la Ministre des Affaires Sociales qui a dévoilé aujourd'hui un Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) très consistant. Une meilleure protection des enfants, l'introduction des paquets neutres ou encore l'interdiction de vapoter dans certains lieux publics étaient des mesures chères à notre association.

DNF salue, d'abord, une mesure particulièrement emblématique : l'adoption du paquet neutre. Par ce nom, on désigne un paquet générique, uniforme en taille, couleur et police, contenant uniquement des avertissements sanitaires et des images chocs, ainsi que la simple mention de la marque. L'immense avantage du paquet neutre est qu'il ne laisse aucun espace au marketing des fabricants, rendant à la cigarette sa véritable image : un produit mortifère. L'Australie a mis en place cette mesure, dès 2012, et s'en félicite. En effet, des études, publiées par le British Medical Journal, montrent que cette expérience australienne a diminué l'attrait des jeunes pour le tabac, tout en favorisant un désir d'arrêt plus grand chez les consommateurs de cigarettes contenues dans de tels paquets (36,8% pensent tous les jours à arrêter contre 21,8% pour les fumeurs de paquets classiques), sans produire aucun impact sur le commerce illicite et la contrebande.

Pour rendre pleinement efficace le paquet neutre, la ministre annonce également l'interdiction de la publicité sur le lieu de vente, mesure dont DNF se réjouit.

Dans le même souci de dénormalisation et de prévention de l'initiation aux produits du tabac, DNF approuve l'intention affichée de muscler les campagnes de communication sur le tabagisme, afin de tenter de déclencher un choc salutaire, particulièrement chez les jeunes. En matière de réduction des risques et d'aide à l'arrêt, DNF prend acte de l'extension du nombre de personnes bénéficiant du triplement du forfait de sevrage tabagique. **Toutefois, la réduction de plus de la moitié des ventes de substituts nicotiques, constatée par le tout dernier tableau de bord de l'OFDT, nous incite à penser qu'il aurait mieux fallu explorer des pistes nouvelles.** Puisque les fabricants et distributeurs des cigarettes électroniques ne cessent de clamer leur efficacité pour réduire le tabagisme, le Gouvernement aurait pu les prendre au mot et leur proposer de bénéficier de cette prise en charge. Naturellement, ce bénéfice aurait dû être conditionné à l'acceptation par ce nouveau secteur économique de son insertion dans le marché des médicaments, avec le respect de toutes les procédures, notamment l'autorisation de mise sur le marché, ainsi que de toutes les normes et contrôles particulièrement exigeants qui régissent la vente et la distribution de produits médicamenteux en France. Notre association trouve plus logique l'affectation de certaines recettes fiscales sur le tabac à un fonds de lutte contre le cancer, dont le tabac est l'une des principales causes. Cependant, DNF rappelle que le cancer n'est qu'une des conséquences délétères du tabac, parmi d'autres.

De même, notre association approuve l'annonce d'un renforcement des contrôles sur l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs, mais ne peut s'empêcher de rappeler que sur bien d'autres sujets (interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et dans les entreprises, terrasses « fumeurs » de bars et restaurants closes et couvertes, bars à chicha...), la défaillance de tous les corps de contrôle est tout aussi manifeste.

C'est également avec une grande satisfaction que notre association voit dans ce plan, une véritable protection des mineurs avec l'interdiction de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants et dans une voiture avec des mineurs de moins de 12 ans. Cette décision était fortement attendue par de nombreux parents et grands-parents. Il s'agit ici aussi de dénormaliser le tabac chez les plus petits. Pour rappel, près de 95% des Français, dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014, se sont déclarés favorables à l'interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'enfants. Cette interdiction a d'ores et déjà été mise en place légalement au Canada, en Afrique du Sud, à Chypre, dans certains États des États-Unis et de l'Australie, prochainement au Royaume-Uni. Sur tous ces éléments susmentionnés, le PNRT nous semble globalement en phase avec le volontarisme affiché par le

Président de la République, lors du lancement du Plan Cancer III en février dernier, qui avait renoué avec l'esprit et l'ambition du premier plan Cancer du Président Chirac.

Malheureusement, sur d'autres points, la filiation n'est pas aussi ferme.

La forte hausse des prix ne se fera pas. Ce PNRT ne retient pas, en effet, la mesure la plus efficace pour faire drastiquement baisser la consommation de tabac : la forte hausse de la taxation et, en conséquence, des prix. **Or, s'il y a une leçon à tirer du premier plan cancer, c'est précisément le lien étroit entre les hausses significatives des prix et la baisse nette de la consommation de tabac, y compris en intégrant les achats transfrontaliers et le transfert vers les produits du tabac moins coûteux, comme l'ont montré de très nombreuses études ainsi que le rapport de la Cour des comptes de décembre 2012.** Cependant, une hausse classique est prévue en janvier 2015.

Sur le dossier de la cigarette électronique, DNF ne peut constater qu'un certain recul par rapport aux décisions annoncées par Marisol Touraine, lors de la journée mondiale sans tabac, le 31 mai 2013.

En lieu et place d'une interdiction de la publicité, censée alors s'appliquer « dès maintenant et sans disposition nouvelle », le PNRT évoque pudiquement pour l'heure un « encadrement ». Pourtant, DNF n'a cessé d'alerter contre cette prolifération de publicités (« fumer en toute liberté », ...) pour des cigarettes électroniques qui relèvent, bel et bien, de la propagande ou publicité indirecte pour les produits du tabac interdite par le Code de la santé publique. Cet encadrement est d'ores et déjà en place avec une circulaire signée ce jour. L'interdiction légale qui aurait eu le mérite de clarifier la situation et d'interdire définitivement la publicité pour ce produit ne sera en oeuvre que le 20 mai 2016. On peut se demander quelle est la raison d'une interdiction si tardive ?

En lieu et place d'une « interdiction de “vapoter” dans les lieux publics où il est déjà interdit de fumer », le PNRT contient une interdiction dans certains de ces lieux :

les établissements accueillant des mineurs, les moyens de transports collectifs, les espaces clos collectifs de travail. Or, si notre association ne nie pas le caractère moins dangereux pour les fumeurs de la cigarette électronique, elle refuse cependant de laisser banaliser un produit addictif et s'inquiète de la renormalisation de l'acte de fumer dans les lieux publics qu'entraîne le « vapotage » dans l'espace public. De plus, DNF souligne le risque d'entrée dans l'addiction pour les jeunes, confrontés ainsi à la présence dans l'espace public d'un produit qui leur est souvent présenté, à tort, comme totalement inoffensif. En outre, à l'heure de la Ploom, cigarette électronique au tabac, la question du « vapotage » passif est plus que jamais d'actualité. Sur ce point, notre association, qui est contactée par nombre de Français inquiets à ce propos et se voit soutenue par une majorité de nos compatriotes, comme l'a montré l'enquête réalisée pour DNF par Harris Interactive en mars dernier, continuera le combat pour que ce produit ne puisse plus être consommé dans tous les lieux où le tabac est déjà interdit.

Lors du lancement du troisième Plan Cancer, le Président de la République avait dressé un constat exact des ravages du tabac : **« le tabac détruit en 15 jours ce que la route, hélas, décime en une année » ; « un jeune sur deux qui fume à l'âge de 17 ans mourra avant ses 60 ans ».**

Ce PNRT est à la hauteur des enjeux ainsi soulignés par le Président d'Hollande. L'association DNF et tous ces partenaires de l'Alliance contre le tabac seront vigilants quant à la mise en oeuvre de ce plan ambitieux.

A Propos de DNF

L'association DNF intervient quotidiennement depuis 1973 pour défendre les victimes du tabagisme. L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International et participe activement à la mise en application de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations :
www.dnf.asso.fr

Contacts Presse :

Céline Fournier,
Responsable communication
(05 58 43 07 13 / 06 78 26 07 37)
communication@dnf.asso.fr

Gérard Audureau

Président 06 83 51 88 14
contact@dnf.asso.fr